

## **Rappel règlement intérieur pour la location de la Salle Polyvalente**

**1 – Respect des Horaires :** 1 heure du matin en semaine et 2 heures du matin le week-end ou les veilles de jours fériés. L'intensité du son devra être réduite dès 22 heures, les portes et fenêtres extérieures devront être fermées.

**2 – Responsabilité :** le signataire du contrat est responsable de la manifestation. Il devra être présent dans la salle pendant toute sa durée, avoir un téléphone portable en fonctionnement pendant la manifestation dont il aura préalablement donné le numéro à la mairie.

### **3 – Sécurité :**

- Nombre de personnes limité à 100 participants

- Barbecues interdits,

- Stationnement des véhicules sur l'aire de stationnement à l'entrée du village (signalisation prévue à cet effet installée par la commune).

- L'accès des véhicules à la salle sera possible pour le déchargement, mais une fois celui-ci effectué, les véhicules devront être ressortis et garés à l'entrée du village.

- La location concerne uniquement la salle polyvalente, les abords, le tour de l'église, l'accès au belvédère, la place de la fontaine doivent être laissés libre à la circulation des riverains.

### **4 – Hygiène :**

- L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

- Les déchets devront être triés et déposés par l'organisateur aux bornes prévues à cet effet à Salièges en bordure de RD45.

- Le cas échéant, il conviendra également de nettoyer les abords de la salle (mégots, gobelets cannettes etc...).